Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ACMP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 050/2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la grande salle de l'espace intergénérationnel au profit de l'association Parole et Equilibre

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la grande salle de l'espace intergénérationnel formulée par l'association parole et équilibre, représentée par sa présidente, Madame Josette Tronchet, domiciliée 53 rue Rosa Parks 91700 Fleury-Mérogis,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune.

D E C I D E

Article 1er : De mettre à disposition à titre gracieux, la grande salle de l'espace intergénérationnel, située rue Pierre Brossolette, au profit de l'association Parole et Equilibre pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi de 9h30 à 18h30**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et la période estivale.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la préfète de l'Essonne
- L'association parole et équilibre représentée par Madame Josette Tronchet en qualité de présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 02 novembre 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.